#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUFFIAC-TOLOSAN

#### Du Jeudi 15 Juin 2023

#### 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur SOURZAC Jean-Gervais, Maire.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

<u>Sont présents</u>: Messieurs, Mesdames, SOURZAC Jean-Gervais -USZES Laurent - AUVINET Claude -CAMART Joël- MOISAN Isabelle- DIES Jean-Pierre- NADRIGNY Anne- PUGET Maurice-LACARRIERE Brigitte - JOURDAN Renée - LEBLANC Jacques- DE MAS Véronique- ANTONIUK Magali- DEPOUEZ Philippe- PALUSTRAN Cédric- ORTEGA Maïté-

<u>Sont absents excusés</u>: Mrs Mmes GAILLARD Sophie (Pouvoir à B.LACARRIERE) - LACROIX Didier (Pouvoir à L.USZES)- ALLACH Abdellatif (Pouvoir à V.DE MAS)

Présents: 16 Pouvoirs: 3 Votants: 19 Absent: 0 Absents excusés: 3

Il est donc vérifié que le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, Mme Anne NADRIGNY est nommée secrétaire, Mme USZES Simone adjointe au secrétaire (voix pour :19)

## <u>Délibération N°33-Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif :</u>

Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signature du contrat de délégation du service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération N°68 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public présentant l'analyse des candidatures reçues et la liste des entreprises admises à présenter des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public présentant l'analyse des offres initiales et invitant les entreprises à négocier

Vu le rapport d'analyse des offres finales, présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Vu le projet de contrat et ses annexes ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations. Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et l'a autorisé à engager la procédure prévue par le

Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 2 mars 2023.

La date limite de réception des offres était le 11 avril 2023.

Il indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- · Concession par affermage à partir du 1er Juillet 2023 avec une échéance au 30 juin 2035,
- •L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées mis à disposition par la Commune, notamment les réseaux et les postes de relèvement et de refoulement, les déversoirs d'orage et les ouvrages particuliers (siphon, dégrilleurs,...);
- •L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux usées, notamment la station d'épuration ;
- •L'exploitation, l'entretien et la réparation ou le remplacement des branchements jusqu'en limite de domaine public (boite de branchement comprise ou limite de propriété) ;
- La réalisation du programme de travaux de renouvellement programmé listé à l'Article 43 ;
- •L'évacuation, le transport et le traitement des déchets et des boues produits sur la station d'épuration ;
- •L'analyse diagnostique des données d'autosurveillance;
- La mise à jour des SIG patrimonial et opérationnel ;
- •L'assistance, le conseil et la production de rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels ;
- La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service ;
- •Le contrôle de conformité des rejets non domestiques ;
- La mise en place et le suivi du diagnostic permanent ainsi que l'analyse de risque de défaillance du réseau ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- La prise en compte du développement durable.

Le délégataire sera rémunéré par la collectivité et les usagers à travers de la facture d'eau.

Il rappelle qu'une seule entreprise a répondu à la consultation et a déposé une offre :

· VEOLIA Compagnie Générale des Eaux

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 13 Avril 2023 a validé la conformité de la candidature de VEOLIA et a invité Monsieur le Maire à procéder à l'analyse de l'offre.

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 17 Mai 2023 après avoir procédé à un examen détaillé de l'offre, a invité Monsieur le Maire à entrer en négociation avec le candidat.

Il précise que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis quinze jours avant la délibération, et chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, les deux procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public et le rapport du Monsieur le Maire justifiant le choix

de proposer la société VEOLIA pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1er Juillet 2023 pour une durée de 12 ans.

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants :

À l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission, qui estimait que VEOLIA avait fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de la collectivité, n'est pas bouleversée :

- · l'offre définitive est techniquement satisfaisante ;
- · sur le plan financier, la négociation financière a permis de conserver les prestations d'exploitation actuelles, d'intégrer au contrat la mise à niveau du système avec l'intégration des exigences règlementaires, d'intégrer des travaux de réhabilitation de l'ouvrage de l'Eden, de disposer d'un SIG à jour et géoréférencé avec une augmentation du prix de l'eau de 1%.

Concernant la proposition de l'offre VEOLIA : La valeur technique de l'offre est satisfaisante en termes de moyens Techniques mis en œuvre et du programme préventif d'exploitation.

Le prix proposé et la formule d'actualisation au regard du compte d'exploitation prévisionnel et des produits prévisionnels sont cohérents et justifiés.

Le plan prévisionnel de renouvellement est cohérent et justifié au regard des équipements en place.

L'estimation du coût d'un branchement-type est justifiée.

L'organisation de l'astreinte repose sur des délais d'intervention de 1 heure maximum, avec des moyens et méthodes très satisfaisants.

La qualité du service correspond au cahier des charges avec des délais de réponses, délais d'intervention, paiement des factures, communication et services, reportings très satisfaisants.

Le tarif proposé pour l'offre de base est le suivant :

- · Partie fixe de la rémunération par usager : 28,00 € HT
- · Partie proportionnelle par m3 consommé : 1,2200 € HT

Poursuivant, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler leurs éventuelles questions. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- · d'approuver le choix de la société VEOLIA comme concessionnaire du service public ;
- · d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1er Juillet 2023, ainsi que ses annexes pour une durée de 12 ans;
- · d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par adoption des visas et motifs exposés par Monsieur le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition sur le choix de VEOLIA;

APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

ADOPTÉ:

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

# - Délibération N°34- Attribution Marché pour la gestion de l'ALAE et de l'ALSH pour l'année scolaire 2023-2024 :

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner l'organisme en charge de la Gestion de l'accueil de loisirs péri-scolaire et de l'accueil de loisirs extra-scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 Août 2024, le précédent contrat arrivant à terme le 31 Août 2023.

Un appel d'offres a été publié, en procédure MAPA.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 09/06/2023. Une seule enveloppe a été déposée par l'organisme UFCV Midi-Pyrénées, sis 7 rue Chabanon à Toulouse.

Après analyse de l'offre, il a été constaté que l'offre est conforme et répond au marché.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a accepté cette offre.

Ouï cet exposé, et ayant pris connaissance des conditions financières, de gestion, et techniques de l'offre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition de l'organisme UFCV, 31 Toulouse.

Le reste à charge de la Commune, soit la participation de la Commune en fonction du prévisionnel des effectifs, déduction faite de la subvention de la CAF à N+1, pour l'exécution des prestations sur 2023-2024 s'élève à :

Accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire

41 087 € euros TTC

Accueil de loisirs péri-scolaire

131 455 € euros TTC

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux, et de de toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les dépenses et recettes au titre de cette opération seront inscrites au budget.

ADOPTÉ:

Voix Pour: 19- Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

#### Révision des tarifs de la cantine scolaire et du CLAE

#### Délibération N° 35 : Réévaluation des tarifs de l'ALAE

Monsieur le Maire rappelle qu'un service d'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole est proposé aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'ensemble des tarifs pour ce service intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs à compter du 1 Septembre 2023 afin de tenir compte de :

- L'augmentation des effectifs de L'UFCV en rapport avec l'augmentation significative de la fréquentation de L'ALAE,
- Des coûts de fonctionnement et des charges (chauffage etc.)

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, en faisant varier les participations en fonction de quotients familiaux comme suit :

Quotients familiaux	Prix par enfant et par jour en euros	
Moins de 800	1.33	
800 à 1150	1.78	
1151 à 1400	2.16	
1401 à 1650	2.53	
1651 à 2000	2.90	
plus de 2001	3.28	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexés et tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1 Septembre 2023

**ADOPTÉ:** 

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

## Délibération N° 36 : Réévaluation des tarifs de la cantine, restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de restauration/cantine scolaire est proposé aux élèves de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et le mercredi lorsque les enfants sont inscrits au Centre de loisirs.

L'ensemble des tarifs pour ce service intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs à compter du 1 Septembre 2023 afin de tenir compte de :

- l'augmentation des tarifs de préparation et de livraison de repas de notre prestataire;
- l'augmentation des coûts de fonctionnement du service (réchauffage des plats chauffage, éclairage etc)

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, en faisant varier les participations en fonction de quotients familiaux comme suit :

Quotients	Prix du
familiaux	repas par
	enfant et
	par jour en
	euros
Moins de 800	2.40
800 à 1150	2.65
1151 à 1400	2.87
1401 à 1650	3.10
1651 à 2000	3.27
plus de 2001	3.32

Tarif enseignants et assimilés : 3.38 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexés et tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1 Septembre 2023

ADOPTÉ:

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

## -Personnel Municipal:

#### Secrétariat de la mairie :

<u>Délibération N°37-</u>Création d'un CDD pour le secrétariat de la mairie, emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un accroissement des missions administratives au secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** 

La création d'un emploi non permanent d'Agent Administratif au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3

mois allant du 16 Juin 2023 au 15 Septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Administratif à temps complet pour une durée

hebdomadaire de service de 35 Heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en secrétariat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de

recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ:

Voix Pour: 19- Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

Délibération N°38-Création d'un emploi permanent pour le secrétariat de mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de travail au secrétariat de la mairie et de l'accueil des

administrés croissant, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1: de la création d'un emploi d'Agent administratif à temps complet soit 35 heures, pour

le secrétariat de la mairie à compter du 1 Septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative,

au grade d'Adjoint Administratif.

Article 2: de la modification du tableau des effectifs.

Les dépenses liées à cette décision seront inscrites au budget de la Commune.

ADOPTÉ :

Voix Pour: 19- Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

Service des écoles :

Délibération N°39-Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire

d'activité au Groupe Scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un accroissement des missions d'entretien au

Groupe Scolaire de la Commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** 

La création d'un emploi non permanent d'Agent d'entretien au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois

allant du 22 Août 2023 au 21 Septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien à temps complet pour une durée

hebdomadaire de service de 35 Heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en agent d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de

recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ:

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

Délibération N°40-Création d'un emploi permanent pour le Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de travail au Groupe Scolaire Lamartine et de l'effectif scolaire

croissant, il convient de renforcer les effectifs du service technique des écoles.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide:

**Article 1**: de la création d'un emploi d'Agent d'entretien à temps complet soit 35 heures, pour l'entretien du Groupe Scolaire Lamartine à compter du 1 Septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

Article 2: de la modification du tableau des effectifs.

Les dépenses liées à cette décision seront inscrites au budget de la Commune.

**ADOPTÉ:** 

Voix Pour: 19- Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

#### Délibération N°41- Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret 94-732 du 24/08/94 (J.O. du 27/08/94), il convient de modifier le tableau des emplois du personnel de la Collectivité, compte tenu des créations de postes et départ d'agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et examiné le tableau des effectifs, Le Conseil Municipal décide d'y porter les modifications nécessaires, et donne son accord pour l'effectif cidessous.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget.

#### Tableau des emplois :

Nombre	Emplois	Grades	Durées
d'emplois			hebdomadaires
1	Secrétaire Générale	Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H
2	Agents administratifs	Adjoints administratifs Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe 35H	35 H
1	Agent administratif comptable	Adjoint administratif	35H
2	Agent administratif	Adjoint administratif	35H
1	35H administratif	Adjoint administratif	2H
1	Responsable Médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	35H
1	Médiathécaire	Adjoint du Patrimoine	28H
2	Agents techniques	Agents de maîtrise	35H
3	Agents techniques atelier municipal	Adjoints techniques Principaux de 2ème classe	35H
4	Agents techniques Service des écoles	Adjoints techniques Principaux de 2ème classe	35H
1	Agent technique atelier municipal	Adjoint technique Principal de 1ère classe	35H

5	Agents techniques atelier municipal	Adjoints techniques	35H
3	Agents techniques Service des écoles	Adjoints techniques	35H
1	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	35H
1	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	35H
1	Policier Municipal	Brigadier-Chef de Police municipale	35H
1	Policier Municipal	Gardien-Brigadier de Police municipale	35 H

Le Conseil Municipal approuve ce tableau, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

ADOPTÉ:

Voix Pour: 19- Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

## <u>Délibération N°42-Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au Groupe Scolaire (Maternelle)</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un accroissement des missions d'ATSEM au sein de la maternelle du Groupe Scolaire Lamartine;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'ATSEM au grade d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1 Août 2023 au 31 Juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'ATSEM.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

<u>Délibération N°43-Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire</u> d'activité au Groupe Scolaire (Maternelle)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un accroissement des missions d'ATSEM au sein de la maternelle du Groupe Scolaire Lamartine;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** 

La création d'un emploi non permanent d'ATSEM au grade d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1 Août 2023 au 31 Juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'ATSEM.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ:

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

## <u>Délibération N°44-Création d'un emploi saisonnier pour le secrétariat de mairie</u>

Le Conseil Municipal de Rouffiac Tolosan,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accroissement de l'accueil du public et les missions annuelles d'archivage,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** 

La création d'un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 au 28 Juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée

hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de

recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ:** 

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

Délibération N°45-Logement de fonction pour l'ASVP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes

publiques;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison

notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité

territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Rouffiac Tolosan comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
A.S.V.P	Sécurité, surveillance, et responsabilité liées au bon fonctionnement des installations sportives et culturelles de l'ensemble du Complexe sportif
Policiers Municipaux	Sécurité, surveillance, et responsabilité liées au bon fonctionnement des installations sportives et culturelles de l'ensemble du Complexe sportif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- ADOPTÉ:

Voix Pour: 19- Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

## <u>Délibération N°46-</u> Approbation du Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée de Rouffiac-Tolosan

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

**Vu** la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-,

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027,

**Vu** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

**Vu** la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

**Vu** la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue en date du 14/12/2022,

**Vu** la délibération n°22/071 du PETR Pays Tolosan en date du 14 décembre 2022 approuvant son Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée élargi à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N°2023-02/12.04 en date du 9 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays Tolosan élargi à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

**Vu** la délibération du PETR Pays Tolosan en date du 28/03/2023 approuvant l'accompagnement et le suivi des contrats « Bourgs Centres »,

**Vu** la délibération n° 289051 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute Garonne en date du 8 mars 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée - chef de file dans les domaines de l'Aménagement du Territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales — a décidé de renforcer son soutien pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs et petites villes notamment périurbaines par le dispositif « Bourgs-Centres », intégré au Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

La présence de bourgs centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou périurbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et plus globalement, à l'équilibre de notre Région.

Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement : elles doivent répondre aux attentes de la population dans les domaines des services aux publics, de l'activité et de l'emploi, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, du sport, de la culture, de la santé, de la mobilité, des loisirs...

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces communes, pour la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation, dans le cadre du « contrat Bourg Centre ».

Cette politique se traduit par la mise à disposition d'aides qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du projet global de développement de chaque Bourg Centre.

Le contrat « Bourg-Centre » définit une feuille de route commune à l'ensemble des partenaires et en organisant les moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés, dans le respect du Pacte Vert :

- le renforcement de l'attractivité des bourgs et petites villes,
- le renforcement de leur centralité par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et à venir,
- le soutien au développement économique du bassin de vie.

La commune de Rouffiac-Tolosan répond à la définition de Bourg-Centre fixée par la Région : ce dispositif présente un intérêt certain pour l'accompagnement de la politique de valorisation de notre collectivité, notamment grâce au soutien financier de l'investissement public local, sur les axes de développement suivants : qualification du cadre de vie, habitat, services aux publics, mobilité, économie, culture et tourisme, environnement.

Le présent contrat « Bourg-Centre », ci-joint en annexe, a pour but d'organiser la mise en oeuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Tolosan, la Communauté de communes des Coteaux Bellevue et la commune de Rouffiac Tolosan.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Rouffiac-Tolosan vis-à-vis de son bassin de vie, avec la définition de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Une mobilité pour tous les usages à affirmer

Axe 2 : Des équipements, des commerces et des services à redynamiser pour affirmer sa centralité

Axe 3 : De nombreux projets de développement de l'habitat et de réhabilitation des bâtiments

Axe 4 : Des espaces naturels et agricoles à valoriser

L'ensemble des opérations envisagées s'inscrit dans la mise en œuvre des transitions écologiques et énergétiques, dans la dynamique de changement soutenue par le PACTE VERT de la Région Occitanie.

Considérant le projet de contrat joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- -d'approuver le Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée de la commune de Rouffiac-Tolosan 2023-2028.
- de le mandater pour signer le Contrat Bourg-Centre de Rouffiac-Tolosan ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire,

**ADOPTÉ:** 

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

## Délibération N°47-Présentation d'un projet de course à pied

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un entretien qu'il a eu avec le directeur de l'entreprise FOULEES, sise CC LOURADOU à Rouffiac-Tolosan.

Il propose d'organiser sur la commune une course à pied.

Entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne un avis favorable à l'organisation de cette course à pied.

ADOPTÉ:

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

#### Délibération N°48-Subvention pour l'association « Les amis de la gendarmerie »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de subvention de l'association « Les Amis de la Gendarmerie », représentée par le président du Comité de Toulouse Saint Michel des Amis de la Gendarmerie.

Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros à cette association.

Entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder 250 euros à l'association Les Amis de la Gendarmerie, 8 rue Eugène Sicre, 31 AUCAMVILLE.

**ADOPTÉ:** 

Voix Pour: 19 - Voix Contre: 0 - Abstentions: 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdit,

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 Heures 35.

Fait à Rouffiac-Tolosan, le 15 Juin 2023,

Ont signé les membres présents et représentés,